

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

11 FEV. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet ICPE - Extension d'activités de découpe et de transformation d'abattoir
Commune de LAHONTAN (64)**

I – Le cadre juridique

La demande d'autorisation du projet d'extension est présentée par la S.A.S. FIPSO INDUSTRIE située sur la commune de LAHONTAN dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'installation relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques de la nomenclature ICPE suivantes : 1136-B.c (emploi d'ammoniac pour une quantité présente de 1,6 tonnes), 2210-1 (abattage d'animaux pour une capacité maximale de 215 tonnes par jour), 2221-1 (préparation de produits d'origine animale pour une capacité de traitement maximale de 243 tonnes par jour) et 2920-1-a (compression ammoniac d'une puissance de 1 202 kW).

La demande est examinée dans le cadre de la procédure d'instruction d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Le rapport de l'étude d'impact a été considéré comme recevable et soumis à l'examen de l'autorité environnementale le 13 décembre 2010 par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-14 du Code de l'environnement.

II – La présentation du projet et de son contexte

II.1 – Le projet

La SAS FIPSO INDUSTRIE est une entreprise spécialisée dans l'abattage, la découpe et la transformation de porcs. Elle est autorisée par arrêté préfectoral N°2000/IC/256 du 17 mai 2000. Deux arrêtés complémentaires ont été délivrés en 2004 (prescriptions complémentaires sur le dispositif de traitement des effluents) et en 2009 (recherche de substances dangereuses dans les rejets de la société).

FIPSO INDUSTRIE est soumise à la Directive IPPC pour l'activité d'abattage et pour l'activité de découpe.

Le site de Lahontan a été ouvert en 2001. Il emploie 290 salariés. Son capital est de 14 617 776 euros. Depuis 2006, le tonnage moyen abattu est stable, aux environs de 43 000 tonnes par an. L'activité de découpe a été de 49 000 tonnes en 2010 et la demande de la clientèle en produits élaborés continue d'augmenter (saucisserie demi-sel, viandes conditionnées en barquettes).

Pour faire face à cette évolution, FIPSO INDUSTRIE a prévu :

- d'augmenter l'activité journalière moyenne d'abattage (de 176 tonnes à 200 tonnes par jour) sans modifier la capacité maximale autorisée (211 tonnes par jour) et sans modifier les installations d'abattage ;
- d'augmenter la production journalière moyenne de produits élaborés (de 158 tonnes en moyenne à 215 tonnes par jour), ainsi que celle en période de pointe d'activité (maximum 243 tonnes par jour au lieu de 185 tonnes par jour, soit une augmentation de la capacité de transformation de 30%) ;
- d'augmenter les capacités de froid, notamment la quantité d'ammoniac stockée (passage de 1,4 à 1,6 tonnes d'ammoniac) et la puissance des installations de réfrigération (passage de 850 kW à 1 202 kW) ;
- de modifier les bâtiments (restructuration de la découpe, création de nouveaux locaux de saucisserie, augmentation des capacités de stockage) et d'agrandir le bâtiment (2000 m² environ) – le bassin d'orage sera étanchéifié pour permettre le confinement d'une partie des eaux d'extinction d'un éventuel incendie et les moyens de lutte contre l'incendie seront augmentés.

L'alimentation en eau potable du site est assurée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région du Saleys. Le projet d'extension envisagé sera réalisé dans ou sur le prolongement des bâtiments ou locaux existants.

Le pétitionnaire a souligné que ce projet devrait permettre la création d'une vingtaine d'emplois.

II.2 – Le contexte

FIPSO INDUSTRIE est le principal abatteur découpeur associé à la démarche du Consortium du jambon de Bayonne, qui a obtenu en 1998 une Indication Géographique Protégée (IGP). Elle se positionne clairement comme une entreprise régionale sur un marché régional.

Le site FIPSO est implanté à l'extrême Est de la Commune de Lahontan, à environ 100 mètres de la commune de Bellocq et à 500 mètres de l'autoroute A64. Il s'étend sur une surface de 8,25 hectares située à 500 mètres au Sud du Gave de Pau, dans une zone de polyculture, de viticulture et d'élevage. La surface bâtie représente actuellement 11 651 m² et le projet la portera à 13 809 m². Les voiries et parking occuperont 27 393 m² contre 25 900 m² actuellement.

Le site lui-même ne se trouve pas dans une zone de protection réglementaire. Cependant, les milieux naturels sensibles (ZNIEFF et NATURA 2000) sont repérés à 300 mètres de ce site.

Les boues de la station d'épuration de l'abattoir sont valorisées par épandage sur 7 exploitations agricoles de la commune de Lahontan, sur une surface totale épandable de 113,45 hectares. Quelques parcelles du plan d'épandage se trouvent à proximité de ruisseaux classés au titre de Natura 2000.

II.3 – Les enjeux environnementaux du territoire

Pour l'environnement, les activités exercées induiront, notamment :

- un impact sur l'eau : prélèvement et rejet d'environ 200 000 m³ d'eau par an,
- un impact sur la biodiversité : projet situé à proximité d'un site Natura 2000, FR7200781 « Gave de Pau »,
- un impact sur le climat : les abattoirs utilisant dans leur process de grandes quantités d'eau chaude et de vapeur, ainsi que de grandes quantités de froid (pour le refroidissement et la conservation des carcasses),
- la production de déchets : environ 15 000 tonnes de déchets par an.

Les enjeux identifiés sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux souterraines (zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole) et des eaux superficielles (SDAGE) : qualité des effluents rejetés par la station d'épuration dans le milieu naturel (Gave de Pau), épandage des boues de station d'épuration et équilibre agronomique des sols,
- la préservation de la biodiversité : la protection des habitats naturels et des espèces, la continuité écologique (berges),
- le climat : utilisation raisonnée de l'énergie, choix de l'ammoniac comme fluide frigorigène, avec les problèmes de sécurité qui en découlent,
- la réduction des déchets à leur source et leur valorisation,
- le maintien de la qualité du paysage,
- la sécurité sanitaire : rejets des installations de combustion et de la tour aéro-réfrigérante, déchets... et la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses),

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend une demande d'autorisation du projet d'extension envisagée accompagnée de :

- un plan de situation au 1/25 000 indiquant le rayon d'affichage de 3 km,
- un plan de masse au 1/2 000,
- un plan de masse au 1/1 000,
- une présentation générale de la société et de ses activités,
- un plan du site actuel,
- un plan du site projeté,
- une fiche de capacités techniques et financières,
- une étude d'impact des installations sur leur environnement comportant :
 - un résumé non technique,
 - une analyse de l'état initial de l'environnement de l'installation,
 - une analyse des impacts sur l'environnement et des mesures de prévention,
 - un volet sanitaire,
 - une justification du projet et des raisons qui ont motivé les choix
 - une présentation des conditions de remise en état du site après exploitation,
 - une présentation des modalités d'utilisation rationnelle de l'énergie,
 - une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts sur l'environnement et des difficultés rencontrées,
 - une estimation des coûts associés à la protection de l'environnement,
- une présentation de la position du site par rapport aux meilleures techniques disponibles (MDT),
- une étude de dangers et son résumé non technique,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- un bilan de fonctionnement décennal de l'Etablissement pour la période de 2000 à 2009,
- 10 annexes.

L'autorité environnementale constate que le rapport d'étude d'impact est conforme à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde tous les éléments contenus dans le rapport présenté. Il est lisible et clair.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'environnement immédiat du site fourni par l'étude d'impact est constitué par :

- Au nord : des terres agricoles, la grange de Rauzède (à 350 m au Nord-Est), un bras secondaire du Gave de Pau (à environ 300 m) et le Gave de Pau (à 500 m) ;
- A l'Est : des terres agricoles et viticoles, quelques habitations dispersées (deux maisons plus proches 70 m et 140 m du site) et communes de Bellocq et de Puyoô, séparées par le Gave de Pau, à environ 2 km ;
- Au Sud : la RD 29 (en bordure du site), silo aérien et plate-forme pour le dépôt temporaire de céréales, terres agricoles et viticoles traversées à 200 m du site par le ruisseau d'Arriou d'Abet et l'A 64 (à 500 m) au bord de laquelle se trouvent deux plans d'eau pour l'irrigation ;
- A l'Ouest : des terres agricoles et viticoles, Notre Dame d'Abet (à environ 600 m) et le bourg de la commune de Lahontan (à environ 2 km).

Le projet est concerné par les zones suivantes :

Type de zone	N°	Nom
Znieff de type 2	6694	Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau – à 300 m au Nord du site
Réseau NATURA 2000	FR7200781	SIC « Gave de Pau » à 300 m au Nord du site – pas de document d'objectif (DOCOB)
Zone AOC et IPG	-	AOC pour le vin Béarn blanc/rosé/rouge et Ossau-Iraty – IPG Bœuf de Chalosse, canard à foie gras du Sud-Ouest, jambon de Bayonne, kiwi de l'Adour, Tomme des Pyrénées, Volailles de Gascogne, Volailles du Béarn
Sites inscrits	-	Château de Bellocq à 2 km à l'Est du site
Protection de captage d'eau potable	-	Les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage le plus proche (à Saint-Cricq-du-Gave) sont à 5500 et 4400 mètres du site
Zone vulnérable du Gave de Pau	A.P. du 21/12/2009	Programme d'actions contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
SDAGE Adour Garonne 2010-2015	01/12/2009 FRFR277A	Plan de mesures (PDM) pour l'unité hydrographique "Gaves de l'Adour" masse d'eau « le Gave de Pau du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron ».

L'analyse de l'état initial du site porte sur les milieux physiques, naturels et socio-économique, l'hydrologie, les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC), les aires d'indication géographique protégée (IGP), les monuments historiques et le paysage, l'air, le bruit, les déchets, les infrastructures d'accès, les risques, le transport et l'approvisionnement...

IV.2.1 - Le milieu physique

L'étude d'impact considère que la topographie, la géologie, la climatologie, l'hydrologie et l'hydrographie ne constituent pas de contraintes particulière pour la SAS FIPSO. Le réseau hydrographique de la zone d'étude est moins dense (Gave de Pau, un de ses bras secondaires et le ruisseau d'Arriou d'Abet). Deux plans d'eau destinés à l'irrigation ont été également identifiés.

Elle précise que les données sur les paramètres physico-chimiques du Gave de Pau fournies par des stations les plus proches de l'usine sont bonnes à très bonnes en aval de son site.

Les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable sont situés à plus de 4 km de la société FIPSO. La teneur en nitrate de l'eau potable distribuée est très faible et la présence de pesticide n'a pas été relevée. Le réseau d'alimentation en eau potable des installations de la société dispose d'un système de disconnexion permettant d'éviter les retours d'eau du site vers le réseau public.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux bassin Adour Garonne a défini un plan de mesures pour l'unité hydrographique de référence "Les Gaves de l'Adour". La société FIPSO INDUSTRIE prend ou propose des mesures par rapport aux orientations du SDAGE.

IV.2.2 - Le milieu naturel

Située en bordure du Gave de Pau, l'étude d'impact indique que la commune de Lahontan est dominée par la polyculture et l'élevage. Le maïs et la vigne occupent la majorité des terres agricoles. Les exploitations agricoles constituent une source non négligeable de rejets dans ce cours d'eau.

Les boisements sont localisés dans la partie en retrait de la vallée. Les ripisylves protègent les nappes phréatiques en épurant naturellement les nitrates d'origine agricole.

Concernant la faune, de nombreuses espèces nicheuses, de multiples hivernants et des migrateurs ont été recensés. La présence de mammifères a été également remarquée. Le site de l'usine, ouvert dans le secteur depuis près de 10 ans, n'est pas particulièrement attractif pour la faune locale.

Le porteur du projet a considéré que l'usine n'est pas concernée par le site Natura 2000 FR7200781 lié au Gave de Pau, milieu récepteur des effluents traités de la société FIPSO. Il précise que ces rejets dont la norme est conforme à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2000 sont déversés dans ce cours d'eau depuis 2001, soit 2 ans avant sa proposition comme site d'intérêt communautaire en 2003.

IV.2.3 – Les monuments historiques et le paysage

L'étude d'impact indique qu'aucun monument historique n'est implanté dans un rayon de 500 m autour du site de FIPSO. Les espaces verts du site de l'usine (pelouses, arbres, massifs de fleurs, bosquets, haies) représentant actuellement 42 331 m² seront réduits à 38 680 m² après projet.

IV.2.4 - Le milieu socio-économique

En dehors du site FIPSO qui est le principal employeur du secteur, l'activité économique de la commune est principalement liée aux exploitations agricoles. On y compte également quelques artisans.

L'habitat est principalement regroupé au centre de la commune. Seules quelques habitations se trouvent en périphérie. Il n'y a pas de voisinage sensible (hôpitaux, écoles, maisons de retraite...) dans un rayon de 500 m autour des installations de l'usine FIPSO. Les premières habitations sont à environ 70 m des limites de l'entreprise.

La commune de Lahontan a établi une carte communale et un PLU est en cours d'étude.

IV.2.5 – Les risques

Le site de l'usine FIPSO n'est pas situé en zone inondable. Le risque sismique ne représente aucun danger pour les installations. Concernant la foudre, l'étude menée (en annexe 8) préconise, entre autres, l'installation de 5 paratonnerres à dispositif d'amorçage.

IV.2.6 – L'analyse du stockage et de la gestion des boues de la station de traitement

La station d'épuration de la SAS FIPSO est conçue avec un stockage d'une capacité de 3 400 m³. ~~La quantité de boues issues du traitement des effluents a été évaluée à 2 800 m³ en 2009. La~~ durée de stockage est de l'ordre de 10 mois en tenant compte des eaux pluviales tombant dans la fosse.

Ces boues sont utilisées pour la fertilisation des parcelles à vocation agricole (production de maïs).

L'analyse de l'état initial du site est globalement claire et suffisante. Toutefois, la description de la flore et de la faune de la zone d'étude ainsi que celle du site d'intérêt communautaire FR7200781 est succincte : les espèces caractéristiques ou protégées mériteraient d'être précisées.

L'autorité environnementale note que quelques îlots d'épandage (215 M, 314 M, 421 M, 504 M, 464 M, 416 M, 420 M, 423 M, 462 M, 419 M, 10 M, 8 M, 411 M, 315 M, 7 M, 418 M) des boues produites par la station d'épuration de l'entreprise se trouvent à proximité de ruisseaux classés au titre de Natura 2000 (FR7200781) ou de leurs affluents.

IV.3 - L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures de prévention

L'analyse des impacts porte sur l'eau, l'air, le bruit, les déchets, le transport et l'approvisionnement, la santé, la faune, la flore, l'agriculture, les sols, la protection des biens matériels et du patrimoine culturel, la commodité du voisinage, l'hygiène, la salubrité et la sécurité, le climat et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

IV.3.1 - Les impacts temporaires en phase de travaux et mesures préconisées

Le rapport d'étude d'impact indique que toutes les dispositions seront prises conformément au code du travail. Les travaux seront réalisés en 3 phases s'étalant sur une période de 20 mois pour terminer à la fin du 2^e semestre 2012. Les mesures de prévention retenues concernent le contrôle régulier de l'application des règles de sécurité et de protection de l'environnement, le suivi de niveau sonore, le traitement des déchets de chantiers, l'aménagement des horaires des trafics de véhicules pour limiter les nuisances aux riverains...

IV.3.2 - Les impacts permanents en phase d'exploitation

- **Impacts sur les eaux** : le pétitionnaire considère que :

- la consommation d'eau potable est négligeable : environ 200 000 m³ en 2009 et passerait à 210 000 m³ après extension, soit une augmentation de l'ordre de 5 % ;
 - le projet d'extension présenté n'aura pas d'impacts sur la qualité de l'eau du Gave de Pau : qualité des rejets de l'industrie en 2009 (eaux usées traitées par la station d'épuration de l'usine) conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mai 2000, faibles rejets supplémentaires liés au projet ;
 - les mesures de prévention préconisées visent à réduire les risques de pollutions accidentelles causées par la rupture d'une cuve des transformateurs, le déversement d'huiles des machines, l'infiltration des eaux d'extincteur d'un éventuel incendie, la pollution par les eaux de ruissellement, le déversement accidentel de produits liquides polluants. La surveillance régulière de la qualité des effluents traités a été également prescrite dans l'arrêté préfectoral de l'année 2000. La société FIPSO s'engage, après la réalisation du projet d'extension, à faire réaliser un bilan « 24 heures » en période d'étiage sur le Gave de Pau, en amont et en aval du point de rejet de ses effluents, afin de confirmer que son site n'est pas à l'origine d'une dégradation du milieu récepteur. Cela permettra, entre autres, de vérifier que l'impact des rejets en phosphore n'est pas significatif. En cas de pollution avérée en phosphore, les normes de rejets devront être revues. La conformité des mesures prévues par l'abattoir FIPSO avec les orientations du SDAGE contribue à réduire les impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines.
 - les eaux pluviales de toiture moins polluées sont collectées par le réseau public et rejoignent le Gave de Pau après leur passage dans le bassin d'orage ;
 - les eaux pluviales de voiries, parkings et aire de distribution de carburants sont collectées dans un réseau spécifique et traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre le Gave de Pau via le bassin d'orage. La qualité de ces eaux sera conforme à la réglementation en vigueur.
- **Impacts sur l'air** : le porteur du projet estime que ces impacts sont faibles car :
- les rejets des chaudières principales respectent les valeurs de l'arrêté préfectoral de l'année 2000 pour les NO_x et le SO₂ ;
 - le dégagement d'hydrogène (recharge des batteries) se dissipe dans l'atmosphère ;
 - le gaz naturel utilisé ne génère pas de poussières et produit très peu d'oxydes de soufre ;
 - il n'y aura pas d'évolution des installations de combustion suite au projet ;

- le stockage et l'évacuation des déchets de production du site se réalisent en fonction de leur nature afin d'éviter les nuisances olfactives. Le sang destiné à l'équarrissage est déshydraté sur place.

- **Impacts sur le bruit** : le pétitionnaire indique qu'en période diurne, les niveaux sonores sont conformes en limites de propriété et zone d'émergence réglementée. Par contre, la nuit, sur certains endroits, l'activité du site entraîne un léger dépassement des seuils réglementaires. Des mesures de traitement du bruit à la source sont envisagées : réalisation des extensions prévues, nouvelle étude sur les sources de bruit et les horaires de dépassement, mesures de réduction de bruit (traitement de façade, piège à son), horaires de travail, isolation des bâtiments et matériaux de construction, position des installations par rapport aux riverains, l'aménagement des périodes de livraison et d'expédition...

- **Impacts des déchets** : le porteur du projet précise que les différentes catégories de déchets produits par l'usine FIPSO sont conditionnées, enlevées et traitées par des filières spécialisées. Concernant le traitement des boues issues de la station d'épuration, l'épandage sur les terrains agricoles est adopté. Ces déchets n'auront pas d'impacts significatifs sur l'environnement (pollutions atmosphérique, des eaux...).

L'autorité environnementale souligne que la description des modalités de traitement des boues de la station d'épuration par épandage sur les parcelles agricoles retenues est succincte. Elle ne permet pas d'apprécier les risques d'incidences de cette opération sur les milieux naturels (eaux, site Natura 2000...).

- **Impacts du transport et de l'approvisionnement** : le rapport d'étude d'impact fournit une estimation de 244 véhicules par jour après extension (environ 23 % de camions et 77 % de voitures légères), soit une augmentation d'environ 7 %. Le trafic engendré par l'usine FIPSO après extension représentera 17 % du trafic global sur la RD 29 (contre 16 % actuellement). Les mesures de prévention retenues concernent les accès au site de l'entreprise, l'agrandissement du parking visiteurs, l'interdiction de stationnement gênant le long des voies publiques, l'itinéraire des poids lourds évitant les centres de villes, la limitation de vitesse...

- **Impacts sur le sol** : le porteur du projet affirme l'absence d'effets sur le sol. Les dispositifs de prévention retenus sont : cuves de sang placées sur rétention, produits lessiviels stockés en petit conditionnement sur rétention, cuves de fuel et gasoil équipées d'une double enveloppe, bassins de la station d'épuration régulièrement inspectés.

- **Impacts sur la faune, la flore et l'agriculture** : le rapport d'étude d'impact souligne que l'usine FIPSO travaille en étroite collaboration avec le monde agricole (achat des produits de l'élevage et épandage des boues de la station d'épuration sur terrains agricoles). Pour les extensions envisagées, aucun nouvel achat de terrains agricoles et aucune destruction d'habitats naturels et d'espèces présents sur le secteur n'est envisagé. Les rejets des effluents traités dans le Gave de Pau n'auront pas d'impact sur la flore et la faune aquatiques.

~~Le projet d'extension n'aura pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 «Gave de Pau » car il n'induit pas de changement notable sur la qualité des rejets par rapport à l'usine existante.~~

- **Impacts sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel** : Les rejets atmosphériques ne sont pas de nature à impacter le patrimoine architectural. La taille des nouveaux bâtiments n'est pas de nature à déprécier la perception globale des sites de la zone d'étude.

- **Impacts sur le paysage et intégration paysagère** : le site de FIPSO est localisé en zone rurale. Ses enjeux paysagers semblent limités. Les bâtiments du secteur « souillé » (stabulation des porcs, locaux de déchets, bâtiment d'énergie) sont placés à l'arrière et sont cachés de la RD 29 par l'élévation des bâtiments.

Les efforts d'intégration paysagère de l'usine se traduisent par l'aménagement des espaces verts du site d'implantation représentant une surface de 38 680 m² après projet, soit près de la moitié des parcelles occupées par les installations.

- **Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité** : Le site n'aura pas d'impacts sur l'hygiène et la salubrité publique. Les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel seront décrites dans la notice d'hygiène et de sécurité du personnel.

- **Effets sur le climat** : l'étude d'impact souligne que ces effets sont négligeables. Les sources de pollutions atmosphériques générées par l'entreprise FIPSO ont été évoquées plus haut (impacts sur l'air). Le choix de l'ammoniac comme fluide frigorigène pour l'installation existante et pour le projet d'extension est justifié par ses avantages vis-à-vis de la couche d'ozone.

- **Utilisation rationnelle de l'énergie** : le porteur du projet rapporte que la consommation énergétique de l'abattoir entre 2007 et 2008 évolue de 1, 8 % et celle de 2009 présente une économie de 3,5 %. L'économie d'énergie engagée par le projet concerne l'utilisation de groupes froids à la place des circuits d'eau ouverts, l'isolation thermique des bâtiments, le suivi des consommations des différentes énergies (gaz et électricité), la diminution de la consommation de l'énergie fossile, la récupération de chaleur produite, l'amélioration des rendements énergétiques...

- **Impacts sur la santé** : le pétitionnaire montre que l'impact sanitaire est négligeable en condition de fonctionnement normal. Les risques liés à la tour aéro-réfrigérante (légionellose) sont exposés dans l'étude de danger.

L'autorité environnementale estime que, par rapport aux enjeux du territoire et du projet, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes de l'environnement.

Les impacts sont bien identifiés et traités. Ils sont limités et les mesures préventives retenues pour supprimer ou limiter sont cohérentes et adaptées.

L'autorité environnementale note que le porteur de projet considère que le projet d'extension d'activités ne va pas entraîner l'augmentation significative des rejets et donc qu'il n'y a pas d'incidences sur le site Natura 2000. Cet argumentaire aurait mérité d'être davantage étayé.

IV.4 - Les raisons qui ont motivé les choix

Les raisons qui ont motivé les choix retenus concernent la demande croissante de la clientèle, le site viabilisé et localisé au coeur de la zone IGP Jambon de Bayonne, les installations déjà en place, la proximité des axes de communication importants, les matériels performants (process d'abattage, de découpe et chaîne du froid), le personnel qualifié et fidélisé, la station d'épuration interne de l'usine adaptée aux effluents à traiter, la chaudières au gaz naturel, la bonne isolation phonique des locaux techniques existants, la valorisation et le traitement des déchets par des filières spécialisées et connues, les infrastructures de transport et de stationnement de véhicules suffisantes et adaptées...

IV.5 – Les conditions de remise en état du site après exploitation

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

IV.6 - L'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact

Les méthodes d'évaluation des impacts du projet ont été décrites de manière détaillée et claire. Le pétitionnaire indique qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

IV.7 – Les investissements pour la protection de l'environnement et pour la sécurité

Les investissements prévus pour la protection de l'environnement sont détaillés, pour un montant global de 1 258 200 €.

IV.8 - L'étude de dangers

IV.8.1 – Le résumé non technique

Les principaux éléments de l'étude de dangers sont repris dans le résumé non technique, qui fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

IV.8.2 – La qualité de l'étude de dangers

L'étude a abordé successivement les intérêts à protéger, l'identification, la caractérisation et réduction des potentiels de dangers, l'estimation des conséquences possibles, l'évaluation et mesures de réduction des risques, la quantification et hiérarchisation des différents scénarios.

Compte tenu de la nature de l'usine et de l'ampleur des activités menées, l'étude de dangers est complète et suffisante.

V – La conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 Avis sur l'étude d'impact, son caractère complet, la qualité et la pertinence des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, seront maîtrisés dans le projet.

L'autorité environnementale considère toutefois que la non incidence du projet d'extension et du plan d'épandage sur la zone Natura 2000 du Gave de Pau aurait mérité d'être davantage étayée.

V.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux des composantes environnementales. Le pétitionnaire a démontré que son projet aura des impacts faibles sur le territoire.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux précités. Toutefois, se trouvant à proximité du site Natura 2000 « Gave de Pau » et en zone vulnérable, le strict respect du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des effluents et l'application des meilleures techniques disponibles sont préconisés.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER